

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ÉQUARRISSAGE DANS LA FILIÈRE LAPINS DE CHAIR

L'organisation interprofessionnelle CLIPP a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 27 mai 2025 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière Lapins de chair pour une durée de trois ans.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CLIPP COTISATION ÉQUARRISSAGE 2025-2027 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP		
Période	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	Du 1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 779 449 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 750 117 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 676 281 €
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u> L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.</p> <p>L'interprofession a adopté en Conseil d'Administration un nouvel accord interprofessionnel triennal relatif au financement de l'équarrissage maintenant le taux de cotisation du 2^{ème} semestre 2025 au 1^{er} semestre 2028 à 20 €/tonne.</p> <p>Dans les hypothèses budgétaires, il a été retenu :</p> <p>Pour 2025, 2026, 2027 et 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production cunicole – baisse de 8% en 2025, puis 6% les années suivantes • Volume équarrissage estimé avec un ratio ATM / production de 7.5%* • Tarifs équarrissage – hausse plafonnée à 2% durant le marché 2025-2027 <p>Le nouveau marché ATM a démarré au 1^{er} janvier 2025, la hausse des tarifs devrait être limitée durant son exécution. Le marché de l'équarrissage étant renouvelé en 2028, l'absence de visibilité sur les prochains tarifs conduit à une hypothèse nulle d'évolution tarifaire pour 2028.</p> <p>La bonne situation sanitaire dans la filière ces dernières années a permis d'avoir encore des résultats excédentaires sur l'ATM, malgré la baisse de cotisations.</p> <p>C'est pourquoi, même si avec les hypothèses actuelles, les résultats prévisionnels ATM s'annoncent déficitaires à compter de 2025, il a été décidé de maintenir le taux de cotisation à 20€/T avec une stratégie d'utilisation des réserves du compte ATM en cas de besoin.</p> <p>*(ratio 2024 de 6.8%)</p>	Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2025 : 796 924 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2026 : 761 974 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2027 : 738 259 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2028 : 693 163 €	<div style="text-align: center; opacity: 0.5;"> CLIPP Tribunal de Commerce de Paris 15000 PARIS 01 42 52 53 78 </div>	
	Sur la période de l'accord de juillet 2025 à fin juin 2026, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 779 449 €	Sur la période de l'accord de juillet 2026 à fin juin 2027, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 750 117 €	Sur la période de l'accord de juillet 2027 à fin juin 2028, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 676 281 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec :

50 % à la charge des abatteurs

- Du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, 10 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).

50% à la charge des producteurs

- Du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, 10 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).

Des cotisations antérieures sont attendues :

- sur 2025 : 2 000 € (prévisionnel)
- sur 2026 : 2 000 € (prévisionnel)
- sur 2027 : 2 000 € (prévisionnel)
- sur 2028 : 2 000 € (prévisionnel)

Une mobilisation des réserves du compte ATM à hauteur de 228 667 € est prévue sur 2025, 2026, 2027 et 2028 de manière à avoir un budget à l'équilibre.

Cotisation 2025 : 20 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 753 562 €

Cotisation 2026 : 20 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 708 348 €

Cotisation 2027 : 20 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 665 847 €

Cotisation 2028 : 20 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 625 896 €

Sur la période de l'accord de juillet 2025 à fin juin 2026 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à

739 491 €

Sur la période de l'accord de juillet 2026 à fin juin 2027 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à

687 098 €

Sur la période de l'accord de juillet 2027 à fin juin 2028 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à

645 872 €

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle


GLIPP
7, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
01 45 22 63 76

GUY AIRIAU